

1 – OCAPIAT pour les salariés agricoles

Catalogue interentreprises OCAPIAT pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>



Ce dispositif peut être utilisé pour toute notre offre de formation.

Prise en charge des frais pédagogiques est de 100 %.

Inscription par l'employeur sur le site OCAPIAT au plus tard 10 jours avant la formation ou par le GRCETA-SFA s'il est mandaté.

« Boost Compétences » pour les entreprises de moins de 50 salariés

<https://monespace.ocapiat.fr/>

Ce dispositif peut être utilisé pour les formations diverses qui ne sont pas référencées au catalogue OCAPIAT.

Prise en charge des frais pédagogiques 45%.

Demande de remboursement par l'employeur auprès d'OCAPIAT, après la formation.

2 – VIVEA pour les employeurs

Ce dispositif peut être utilisé pour toutes nos formations.

Prise en charge établie selon les priorités des formations définies par VIVEA.

Un plafond annuel de prise en charge par stagiaire est fixé à 3000€.

Inscription par le GRCETA-SFA.



Contactez le GRCETA-SFA pour les formations qui vous intéressent, nous vous conseillerons sur le mode de financement adéquat et vous communiquerons les tutoriels pour effectuer vos démarches.